

M MOREAU Franck,

Entreprise Individuelle **l'Établi du Marais**

9 rue du Bignon 44115 Haute Goulaine,

Siret n° 914.303.508.00016

etablidumarais@gmail.com

etablidumarais.e-monsite.com

Tél : 07 67 47 28 94



CONTRAT DE LOCATION ET INSTALLATION DE BARNUM ET MOBILIER

Entre les soussignés

M MOREAU Franck

et

M

etablidumarais@gmail.com

Adresse :

Désigné ci-dessous comme « le loueur »

Téléphone :

Adresse mail:

Adresse de l'installation : idem

Désigné ci-dessous comme « le preneur »

, il a été convenu ce qui suit :

Date location : / / 2025

OBJET DU CONTRAT

Le loueur s'engage à livrer et à installer le matériel ci-dessous

Qté	Désignation	Etat	livraison
	Barnum 5m x 8m , structure tubulaire diam 40 mm, toile PVC, 8 petits côtés en toile, 2 pignons	usagé	Livré et installé
	Lot Location 50 personnes barnum 5m x 8m, 8 tables et 48 chaises.	usagé	Livré et installé
	Barnum 5m x 6m structure tubulaire diam 40 mm, toile PVC 6 petits côtés en toile, 2 pignons	usagé	Enlevé
	Lot location 30 personnes barnum 5m x 6m, 5 tables et 30 chaises.	usagé	Livré et installé
	Barnum 5m x 10 m , structure tubulaire diam 40 mm, toile PU, 2 côtés en toile avec fenêtres, 2 pignons	usagé	Livré et installé
	Barnum 3m x 6m pliant, toile couleur taupe, toutes les toiles pour refermer dont une avec fenêtre.	usagé	Enlevé
	Barnum 3m x 3m pliant, blanc, avec toutes les toiles pour fermer	neuf	Enlevé
	Chauffage infra rouge de 500 à 1500w à suspendre	neuf	Livré et installé
	Eclairage : 2 tubes néon / led	usagé	Livré et installé
	Tables pliantes revêtement plastique 1,78m X 0,7m (6 à 8 personnes)	neuf	Livré avec barnum
	Chaises pliantes noires (les 6 chaises)	neuf	Livré avec barnum
	Guirlande électrique à ampoules à leds colorées (20m) en remplacement des tubes néon/led (pour intérieur)		Livré et installé
	Guirlande électrique à ampoules à leds colorées (10m)	neuf	Livré
	Tonnelets pour distribution de vin en bag in box (BIB) jusqu'à 10l	neuf	Livré
	Grand barbecue sur pied (grille de 90cm x 40cm)		Livré
	Transport > 15 km de Haute Goulaine(2A+2R)	1€ / km	

Cette location fera l'objet d'un dépôt de garantie de 900 euros.

Le présent contrat est prévu pour une durée de 2 jours,

du au 2025

Installation prévue le : vendredi 2025

Démontage prévu le : lundi 2025

Ces dates et horaires seront à ajuster selon besoins.

ARTICLE 1 – MONTAGE et DEMONTAGE

I-Le loueur se réserve le droit de refuser l'installation du barnum si :

- Le terrain présente une pente supérieure à 25 cm sur 5m
- La végétation risque d'abimer les toiles
- Une ligne électrique passe au dessus de l'installation
- La nature du sol ne permet pas d'enfoncer les piquets d'amarrage (circuit géothermie, sol bétonné ou bitumé,...)
- La météo annoncée prévoit des vents supérieurs à 70km / h.
- L'utilisation envisagée risque de détériorer le matériel

II-Le preneur devra restituer le matériel au loueur dans l'état où il lui a été confié et à la date convenue.

III-Tout matériel détérioré ou cassé sera facturé au preneur par encaissement du dépôt de garantie. Après déduction des frais de réparation/ remplacement et gestion du litige, le solde du dépôt de garantie lui sera restitué sous 1 mois.

IV-Pour des raisons de sécurité (effet parachute) et de condensation, **le loueur n'installe pas les toiles latérales**. En cas d'installation des toiles latérales, le preneur s'engage a replier les toiles.

V- L' installation des tables et chaises est à la charge du preneur.

ARTICLE 2 – PROPRIETE.

I-Le matériel en location reste la propriété du loueur. Il est insaisissable et incessible.

II-Le preneur est considéré comme gardien responsable du matériel dès la livraison et jusqu'au retrait par le loueur.

ARTICLE 3 – ASSURANCE

I-Le preneur est réputé avoir souscrit toute assurance utile, concernant tant les personnes que les biens, quant aux événements qu'il organise nécessitant l'usage des tentes. Le loueur dégage toute responsabilité y compris en cas de météo défavorable.

II-Le preneur renonce expressément à tout recours contre le loueur du fait de sinistres pouvant intervenir à l'occasion de l'utilisation du matériel loué ou dans lequel est impliqué directement ou indirectement ledit matériel.

ARTICLE 4 – SECURITE

I-Le preneur devra se conformer aux règles générales de sécurité et plus particulièrement ne s'autoriser l'usage du barnum que si les conditions météorologiques le permettent.

II-Le barnum devra rester arrimé au sol pendant toute la durée de la location.

III-L'utilisation d'appareil de cuisson (plaques de cuisson, fours, barbecue...) ou de sources de chaleurs (appareils de chauffages à gaz, brazeros, barbecue,...) sous le barnum et à proximité sont **strictement interdits** du fait du risque d'incendie. **Seuls les chauffages infrarouge suspendus son autorisés.**

IV- Les feux d'artifice sont strictement interdits à proximité du barnum et le preneur devra s'assurer que les vents ne rabattront pas des parties incandescentes sur la toile.

V-Le preneur reconnaît savoir qu'il est interdit d'écrire par quelque moyen que ce soit sur le matériel, de procéder à des installations dans le matériel loué avant la fin du montage, de planter des clous, des épingles, des agrafes dans le matériel, de couper les câbles électriques, les bâches, ou de modifier l'installation d'éclairage fournie par le loueur.

VI- Le matériel non utilisé devra être stocké dans une zone protégée (hors intempérie, zone de cuisson,..)

VII- Le barnum n'étant pas classé M2 (anti feu), le loueur décline toute responsabilité quand à l'utilisation pour un usage public, ne sachant pas l'utilisation que le preneur en fera. Le barnum est réservé à un usage privé.

ARTICLE 5– EVACUATION DU PUBLIC

I-Le preneur devra faire évacuer et si possible démonter la structure en cas de vent soufflant à plus de 70 km/heure ou d'épaisseur de neige supérieure à 4 cm.

ARTICLE 6– DETERIORATION ET LITIGES

I-Toutes détériorations autres que l'usure normale résultant d'un usage correct seront facturées au preneur (pièces et main d'œuvre) et retenu sur le dépôt de garantie.

II-En cas de contestation ou de litiges entre les deux parties, ceux-ci seront soumis au conciliateur « Centre de médiation des conciliateurs de justice (CM2C) ».

III- Le retrait des décorations est à la charge du client. Les décorations en papier vert sont interdites (type lierre en papier) car leur décoloration sur la toile humide marque durablement les toiles.

ARTICLE 7– MONTAGE ET DEMONTAGE

I-Le preneur fait son affaire personnelle du choix du site de montage, de son accès, des autorisations préalables.

ARTICLE 8– COMMANDE, FACTURE ET ANNULATION

I-Le paiement devra être effectué en totalité avant la livraison et/ou le montage. Si cette clause n'est pas respectée, le loueur pourra refuser le montage ou interdire l'utilisation et démonter immédiatement si le montage avait été fait.

III-En cas d'annulation de la location par le preneur, une pénalité de 30% de l'acompte sera exigée si l'annulation intervient dans les 15 jours précédents la prestation.

Fait àLe

Le preneur, (faire précéder de la mention « lu et approuvé »)